



# Appel à projet micro-crèche

## 1<sup>er</sup> janvier 2021

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Caisse nationale d'Allocations Familiales (Cnaf) a mis en place le « Plan d'investissement pour l'accueil des jeunes enfants » (Piaje) pour soutenir les projets de création ou d'extension de places d'accueil du jeune enfant.

La Caf du Puy-de-Dôme souhaite participer au développement de l'offre d'accueil du jeune enfant en contribuant au rééquilibrage territorial et en soutenant des projets innovants ou répondants à une problématique familiale. C'est pourquoi, il est proposé cet appel à projets pour soutenir les projets de micro-crèche Paje.

En référence à la **circulaire Piaje n°2018-003**, cet appel à projets élargit les critères d'éligibilité permettant l'octroi de ce financement Piaje. Les critères suivants annulent et remplacent ceux définis dans la circulaire au point 2.2 « Les équipements éligibles » et sont cumulatifs :

1. Avoir un avis favorable du comité technique d'étude des projets petite enfance composé de l'Etat, le Conseil départemental, la MSA et la Caf.
2. Accueillir uniquement des enfants pour lesquels les parents perçoivent le Cmg « structure ».
3. Appliquer une tarification modulée, en fonction des ressources des familles. La tarification doit :
  - être inférieure au plafond fixé par la législation et la réglementation relatives au versement du Cmg (Article L531-6 du code de la santé publique)
  - être publiée en ligne ou affichée au sein de l'équipement
  - comprendre la fourniture des repas et des produits d'hygiène;
4. Etre implanté sur un territoire dont le taux de couverture est inférieur à la moyenne départementale (vous trouverez les taux de couverture sous <http://www.caf.fr/partenaires/caf-du-puy-de-dome/partenaires-locaux/documentation>) ou présentant des caractéristiques particulières (projet d'urbanisme sur le territoire, micro-crèche d'entreprise...).
5. Répondre à au moins un des critères suivants :
  - proposer un projet innovant en faveur des enfants en situation de handicap ou de pauvreté ;

- combiner au sein d'un même équipement la micro-crèche et des actions ou des services parentalité (Laep...) ; intégrer la micro-crèche au sein d'un espace d'animations de vie sociale ;
- labelliser la micro-crèche par une certification de développement durable : répondre aux critères de la majoration « développement durable » ;
- proposer un projet répondant à des caractéristiques spécifiques du territoire (horaires atypiques...).

Les autres critères ainsi que les modalités de calcul et de gestion du Piaje sont ceux définis dans la **circulaire Piaje n°2018-003** (<http://www.caf.fr/partenaires/famille-et-petite-enfance/etablissement-d-accueil-du-jeune-enfant>).

L'équipe de conseiller technique est à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de votre projet. Nous vous invitons à les contacter dès la conception de votre projet, vous trouverez leurs coordonnées sous le site internet :

<http://www.caf.fr/partenaires/caf-du-puy-de-dome/partenaires-locaux/documentation>

Les projets seront examinés tout au long de l'année par une commission pluridisciplinaire de la Caf, en fonction des critères cités et dans la limite des fonds disponibles.

Chaque projet retenu, faisant l'objet d'un financement d'investissement, est ensuite présenté pour approbation auprès des administrateurs de la Caf lors d'une commission d'action sociale.

+ renvoyer sur dates des CAS sur site [caf.fr](http://www.caf.fr)